

**COMPTE RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux élus	07
Nombre de conseillers municipaux en fonction	07
Présents	06
Absent(s) excusé(s)	01
Date de la convocation	03/11/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le treize novembre à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie de Mailholas, sous la Présidence de Monsieur CAZAUX Jean-Michel.

PRESENTS : Mesdames GOUZE Ghislaine, MASSE Magali, SOUILLE Liliane, Messieurs CARRERE Gérard, CAZAUX Jean-Michel, FIRMIN Laurent.
ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Madame LAMARQUE Marie.

Madame GOUZE Ghislaine a été élue secrétaire.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025 :**

Le compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

➤ **AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (SMDEA) :**

Délibération n° 10/2025

Vu l'article 9.2 des statuts du SMDEA, relatif aux modalités de mise en œuvre de la modification complexe des statuts du SMDEA ;

Considérant que lors de l'assemblée Générale du SMDEA en date du 20 juin 2024, il a été voté à l'unanimité la procédure de modification complexe des statuts du SMDEA,

Considérant que l'ancienneté des statuts du SMDEA nécessite une refonte globale afin de correspondre aux évolutions réglementaires et institutionnelles,

Considérant que le SMDEA doit procéder à la consultation de l'ensemble de ses membres afin qu'ils produisent un avis simple sur ladite modification de ses statuts,

Considérant qu'un recensement des avis sera présenté en Assemblée Générale le 18 décembre 2025 pour vote desdits statuts,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents avec 06 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts du SMDEA et donner un avis favorable à leur mise en pace selon la procédure convenue,

Ainsi fait et délibéré à MAILHOLAS, les jours, mois et an que dessus.

➤ OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2026 :

Délibération n° 11/2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation de crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») étant de 56 052, 59 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 14013.14 € selon la répartition suivante :

- Chapitre 21 : 14 013.14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE l'ouverture anticipée de crédits en dépenses d'investissement du budget communal pour l'exercice 2026 telle que présentée ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré à MAILHOLAS, les jours, mois et an que dessus.

➤ Demande de signature d'un moratoire concernant l'agrivoltaïsme :

Le Maire présente au conseil une demande de moratoire rédigée par l'association « Volvestre Survolté » concernant les centrales photovoltaïques installées sur les espaces agricoles et terrains naturels. Il sollicite l'avis du Conseil avant de la signer ainsi que le propose cette association, sachant que le bureau des maires de la Communauté de Communes du Volvestre a déjà effectué cette démarche. Le Conseil ayant déjà donné, le 10 février 2023, un avis défavorable concernant le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Rieux pour les mêmes raisons que celles exprimées dans ce moratoire, ne peut que souscrire à cette demande et accepte donc que le Maire la signe.

➤ Suivi des travaux de la halle :

Les rideaux ont été installés et la réception des travaux effectuée pour tous les lots sauf celui des panneaux photovoltaïques. L'entreprise SANS ET FILS finit de constituer le dossier de demande d'installation auprès d'Enedis afin d'obtenir l'autorisation de réaliser le chantier.

Le Maire signale par ailleurs qu'il faudra installer un coffret de prises pour le podium de la fête locale au plus près de son emplacement en raison de certaines normes. Le SDEHG et l'entreprise SANS ET FILS ont été contactés pour effectuer un devis. Le conseil estime aussi qu'il faudra trouver une date pour l'inauguration en 2026 et établir un règlement en cas de mise à disposition de la halle. Cela devra faire l'objet d'un prochain conseil.

➤ Questions diverses :

- Le Maire informe le conseil que la nouvelle usine de captage des eaux de Carbonne est terminée et qu'une visite pour les élus est prévue le 28 novembre à 15h00.

- Les travaux de la halle étant quasiment terminés, le maire a contacté l'entreprise Paco Services pour la pose du panneau présentant le plan du village. Le conseil propose de l'implanter devant l'épicéa près de la mairie en bordure du chemin communal.
- L'intégralité de la somme du Pool routier n'ayant pas encore été utilisée, le Maire propose, en se servant du reliquat, d'aménager la chaussée et le bas-côté du chemin communal devant la mairie de manière à assainir cette zone très humide et boueuse en saison hivernale. Le conseil est d'accord avec cette proposition. Il précise que le Conseil Départemental va ensuite arrêter son aide financière dans sa forme actuelle aux projets de voirie. C'est donc la Communauté de Communes du Volvestre qui devra assumer ces travaux avec ses propres fonds et qui devra probablement déterminer les priorités d'intervention.
- La chouette effraie est revenue à la chapelle. Il faut donc remettre un perchoir plus discret et plus pérenne sous le porche et réparer le loquet de la trappe de l'escalier. L'entreprise Paco services sera sollicitée pour ces petits travaux.
- Le composteur a été installé au cimetière. Il est encore trop tôt pour juger s'il est correctement utilisé.

Fin de séance : 23H00

Le Maire,
Jean-Michel CAZAUX

